

OR
18
CARATS
750 millièmes



le manège à
bijoux
E.Leclerc



299€

BAGUE DIAMANTS 0,16 CT,
TAILLE 54, OR GRIS 2,68 G

10 Jours Diamants

DU 03 MARS AU 13 MARS 2021

GRAND JEU 10 JOURS DIAMANTS

Gratuit et sans obligation d'achat du 03 mars au 13 mars 2021

A gagner 10 bagues diamants 0,16 ct, taille 54, or gris 18 carats/750 millièmes 2,68 g
d'une valeur de 299 € chacune

nos bijoux en un seul clic

www.lemanegeabijoux.com

10 Jours Diamants

DU 03 AU 13 MARS 2021 RÈGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1. PREMIER ORGANISATION

La société Devinlec, SA Coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 21 rue Gaston Evrard BP96301 31063 Toulouse cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 339 160 848, et ci-après "la Société Organisatrice" organise du mercredi 03 mars au samedi 13 mars 2021 (hors dimanche de fermeture) un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine accessible dans les espaces « Le Manège à Bijoux » E. Leclerc participants. (Annexe 1)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les salariés permanents et adhérents des centres E.Leclerc et de la Devinlec participant à l'opération ainsi que leur famille (parents, enfants, grand-parents et cousins germains) et toute personne ayant collaboré à sa conception et à sa réalisation ne peuvent participer à ce jeu.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant doit se rendre dans un espace « Le Manège à Bijoux » participant et remplir un bulletin de participation avec son nom, prénom, date de naissance, adresse papier, adresse courriel, nom du magasin et numéro téléphone.

Ces données sont obligatoires pour participer.

Par sa participation au tirage au sort objet du présent Règlement et la complétude du bulletin de participation, le participant accepte expressément de communiquer à la Société Organisatrice les données à caractère personnel mentionnées à l'alinéa précédent et autorise la Société Organisatrice à traiter lesdites données.

Par sa participation au tirage au sort objet du présent Règlement et la complétude du bulletin de participation, le participant s'engage à accepter et respecter les conditions du présent Règlement.

Le participant doit être âgé de 18 ans et habiter en France Métropolitaine. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Au total 10 bagues seront à gagner soit 10 gagnants au total, d'un montant total de 2990 €.

La bague à gagner est une bague diamants 0,16 ct, taille 54, or gris 18 cts/750 millièmes, poids or 2,68 g d'une valeur de 299 €.

En cas d'indisponibilité de la taille de doigt pour la bague de la parure la Devinlec s'engage à remplacer la bague par une carte cadeaux d'un montant équivalent à la valeur de la bague à gagner.

Aucune compensation ne sera accordée ni en monétaire ni en quelconque échange ou remplacement et ce pour ce prix.

ARTICLE 5. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 20 avril 2021 et sera effectué sous le contrôle de Maître Arnaud PELISSOU, Huissier de justice dont l'étude est située 2, Avenue Jean Rieux à Toulouse (31500).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

Les participants font élection de leur domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin rempli par leurs soins.

Les noms des gagnants de chaque magasin seront affichés à l'accueil du magasin et/ou dans les espaces « Le Manège à Bijoux® » E. Leclerc du 27 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus, date limite à laquelle les gagnants pourront se présenter et notifier leur tour de doigt.

Le délai de livraison du prix sera de 3 mois minimum.

Il appartient aux participants de se rendre dans le magasin dans lequel ils auront déposé leur(s) bulletin(s) pour connaître la liste des gagnants. Passé le 14 mai 2021, les gagnants ne pourront plus prétendre au bénéfice de leur prix.

Lors du retrait de la dotation, une pièce d'identité au nom et prénom du gagnant tiré au sort sera exigée par le point de vente.

Si le gagnant ne peut profiter de son lot, il peut en transférer le bénéfice à toute personne de son choix âgée de 18 ans et plus à condition de le notifier par écrit avec accusé de réception à l'adresse suivante au plus tard le 14 mai 2021.

DEVINLEC DEVELOPPEMENT INNOVATION LECLERC

21, Rue Gaston Evrard
BP 96301

31063 Toulouse cedex 9

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Pour être pris en compte, chaque bulletin devra être rempli comme indiqué, lisiblement et complètement. Les bulletins raturés, illisibles, incomplets, annotés seront considérés comme nuls.

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelle origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contrevention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la

DU 03 AU 13 MARS 2021 RÈGLEMENT DU JEU

Société Organisatrice sur le site ou par le présent Règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse e-mail fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

Un même participant peut participer plusieurs fois et peut déposer par jour un bulletin de participation dans l'urne. Il ne sera attribué qu'un prix par foyer sur toute la durée de l'opération pour le jeu du tirage au sort (même nom, même adresse).

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au jeu ou d'un dysfonctionnement du jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice se dégage également de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du jeu, obligeant à modifier le jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement qui est disponible sur simple demande dans chaque point de vente participant. Le présent règlement sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

Devinlec Jeu
Opération 10 Jours Diamants
BP 96301
31063 Toulouse cedex 9.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande.

Toute modification apportée au jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

ARTICLE 9. DÉPÔT ET CONSULTATION

Le texte du présent Règlement est déposé à l'étude de Maître Arnaud PELISSOU, Huissiers de justice, 2 avenue Jean Rieux Toulouse (31500). Le Règlement du jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande. Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande.

ARTICLE 10. CONTESTATION

Il ne sera répondu à aucune question écrite ou téléphonique concernant le mécanisme de l'opération ou l'application du Règlement passé un délai d'un mois après la fin du jeu. Aucun bulletin de jeu envoyé directement à la Devinlec ne sera accepté.

ARTICLE 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1. Responsable de traitement

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la/les Société(s) Organisatrice(s), en qualité de responsable de traitement, domicilié chez Devinlec Développement Innovation Leclerc (Devinlec) dont le siège social se situe au 21 rue Gaston Evrard 31100 Toulouse et le numéro de SIREN est 339160848

2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
- 2) l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la/les Société(s) Organisatrice(s), (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

5. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité auprès de DEVINLEC, 21 rue Gaston Evrard, BP96301, 31063 Toulouse Cedex 9

ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : www.donneespersonnelles.leclerc

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE - LITIGES - INTERPRÉTATION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement.

DU 03 AU 13 MARS 2021 LISTE DES MAGASINS PARTICIPANT À L'OPÉRATION « 10 JOURS DIAMANTS »*

*À L'EXCEPTION DES ESPACES "LE MANÈGE À BIJOUX", FERMÉS SUITE AUX DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES.

AGNEAUX	DRUMETTAZ CLARAFOND	ORVAULT GRAND VAL
ALES	ECHIROLLES	OSNY PONTOISE
ALLONNES	ERSTEIN	PAU TEMPO
ALTKIRCH	ESTANCARBON	PIERRY
AMILLY MONTARGIS	ETAMPES	PLERIN
ANCENIS ST GEREON	FAMECK	PUSEY
ANGERS	FIGEAC	RENNES CLEUNAY
ANGLET	FIRMINY	RENNES ST GREGOIRE
ARCONNAY	FLERS	REZE
ARES LEGE-CAP-FERRET	FLEURY LES AUBRAIS	REZE ATOUT SUD
ARLES	FREYMING MERLEBACH	ROMILLY SUR SEINE
AUCH	FROUARD	ROQUES SUR GARONNE
AUTUN	GAILLAC	ROUFFIAC TOLOSAN
AUXERRE	GRANVILLE	RUEIL MALMAISON
BAYEUX	GUERANDE ZAC DE VILLEJAMES	SAINT DOULCHARD
BEAUNE	GUERET	SAINT LOUIS
BELLAING	HOUTAUD PONTARLIER	SAINT PIERRE DU MONT
BERGERAC	IFS	SAINT-AMAND LES EAUX
BERNAY MENEVAL	ISTRES	SAINT-AUNES
BEYNOST	JONZAC	SAINTE-EULALIE
BLAYE	LA FERTE MACE	SAINTES
BLOIS	L'AIGLE	SAINT-MAGNE DE CASTILLON
BOIS D'ARCY	LANDERNEAU	SAINT-MALO
BOLLENE	LANGON CC MOLEON	SAINT-RAPHAEL
BOURG EN BRESSE	LANNION	SALON DE PROVENCE
BOURGOIN JALLIEU	LAVAL	SARREBOURG
BREST	LE BLANC MESNIL	ST BERTHEVIN LES LAVAL
BRUGES LE BOUSCAT	LE CANNET ROCHEVILLE	ST BRICE COURCELLES
CAHORS PRADINES	LE PLESSIS BELLEVILLE	ST DENIS LES SENS
CARCASSONNE	LEOGNAN	ST ETIENNE DE FONTBELLON
CARPENTRAS	LES ANGLES	ST MEDARD EN JALLES
CERGY-PONTOISE	LES SABLES D'OLONNE	ST PAUL LES ROMANS
CERNAY	LESPARRE MEDOC	ST PIERRE LES ELBEUF
CHAMBERY	LEVALLOIS PERRET	ST-DENIS LES PONTS
CHAMBLY	LISIEUX	ST-VINCENT DE TYROSSE
CHAMPFLEURY	LURE	TALENCE
CHAPONNAY	MAIZIERES LES METZ HAUCONCOURT	TEMPLEUVE
CHARTRES BARJOUVILLE	MARGON NOGENT LE ROTROU	THONVILLE
CHAUMONT	MARIGNANE	THIVERNY MONTATAIRE
CHECY	MARLY METZ METROPOLE	TOURLAVILLE
CLERMONT FERRAND LA PARDIEU	MARMANDE	TRELISSAC
CLERMONT FERRAND LE BREZET	MARMOUTIER	URRUGNE
CLICHY	MAZAMET BOUT PONT DE L'ARN	VANDOEUVRE LES NANCY
CLICHY SOUS BOIS / LIVRY GARGAN	MEAUX	VANNES
COGNAC	MEYZIEU	VARENNES SUR SEINE
COLMAR	MOISELLES DOMONT	VENDOME
COLOMBES	MONTAUBAN SAPIAC	VILLE LA GRAND ANNEMASSE
COLOMBES 4 CHEMINS	MONTAYRAL	VILLENEUVE SUR LOT
COULANGES LES NEVERS	MONTCEAU LES MINES	VILLEPARISIS
COULOMMIERS	NANTERRE	VITRE
CREUTZWALD	NICE ST ISIDORE	VITRY LE FRANCOIS
DAX	NIORT	VITRY SUR SEINE
DIJON ST APOLLINAIRE	OBERNAI	VOUVRAY-SUR-LOIR
DINAN	OLIVET-LA SOURCE	
DOMERAT	ONET LE CHATEAU	
DOMMARTIN LES TOUL	ORLY	